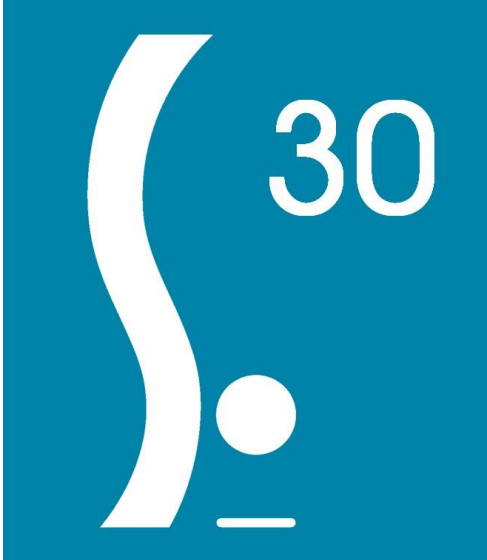


DEMANDES DE TEMPS PARTIELS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Dispositions générales		Limites de dépôt des demandes
Quotités accordées 50, 70, 80%	<p>Les demandes sont accordées sous réserve des besoins du service, sous forme de jours entiers travaillés (pas de demi-journée). Les enseignants d'une même classe doivent se mettre d'accord sur les jours travaillés ou arbitrage par l'IEN. Rémunération du 80% à 85,70% avec travail 3 jours par semaine + 7 jours à réaliser sur l'année (75% sur les ou l'école(s) + 5% en remplacement avec ISSR si remplacement en dehors de l'école)</p>	<p align="center">31/01/2024 minuit et dématérialisée</p> 
50%	<p>Complément possible par un PES avec jours imposés. Si reprise à temps plein en cours d'année, le poste sera récupéré au 01/09/25. Si temps partiels annualisé, uniquement à 50% et ce type de poste n'est pas pour des remplaçants (TS et TR).</p>	
Demande en cours d'année	<p>Pas de TP accordé en cours d'année sauf à l'issue de congés de maternité, adoption, paternité, parental ou soins conjoint, enfant ou ascendant, sous réserve des besoins du service. Demande à faire au moins 2 mois avant.</p>	
Annulation Temps Partiel	<p>Si obtention d'un congé ou un stage de formation, annulation automatique</p>	
Réintégration à Temps complet	<p>Sont concernés tous les enseignants qui sont à TP en 23/24 et les agents à TP jusqu'aux 3 ans de leur enfant</p>	
Temps partiels de droit	<p>Mentionner les jours libérés au moment de la demande pour faciliter la constitution des postes fractionnés pour les titulaires de secteurs</p> <p>Elever un enfant A la naissance d'un enfant et jusqu'à sa 3ème année. Prolongation possible si 3 ans en cours d'année sur demande, sous réserve besoins de service, et à l'inverse, demande aussi pour reprise.</p> <p>Handicap Fournir un document attestant l'état du fonctionnaire et l'avis du médecin de prévention après examen médical. Prendre contact avec le service pour obtenir le dossier.</p> <p>Donner des soins Au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap. Demande assortie d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier.</p>	
Temps partiels sur autorisation	<p>En priorité, la demande est accordée si : un enfant de moins de 8 ans au 01/09/24, si âgé de + de 55 ans au 01/09/24, ou si l'agent relève d'une situation difficile (professionnelle ou médicale) et avec avis circonstancié de l'IEN. En cas de refus, nécessité d'un entretien préalable. Pour créer ou reprendre une entreprise, accordé maximum 2 ans, renouvelable 1 an. Demande assortie de l'immatriculation au registre du commerce ou extrait Kbis.</p>	